



Subventions à l'achat de vélos à assistance électrique : renouvellement du financement par le Fonds pour l'efficacité énergétique pour la période 2024-2026

Réponse au postulat de M. Denis Corboz et consorts « Augmentation de la subvention pour les vélos électriques »

Rapport-préavis N° 2023 / 46

Lausanne, le 28 septembre 2023

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La subvention à l'achat de vélos à assistance électrique attribuée par la Ville aux Lausannoises et Lausannois connaît un succès qui ne se dément pas. C'est une des mesures, avec le développement des pistes cyclables, le développement des transports publics et la mise à disposition de bornes publiques de recharge pour les véhicules électriques, qui accompagne la transition vers une mobilité décarbonée et plus active et vers une réduction du nombre de voitures en ville.

De 2013 à fin 2023, près de 7'900 subventions auront été allouées pour un montant total de près de CHF 3'500'000.-. Le financement actuel étant presque épuisé, la Municipalité propose son prolongement jusqu'à fin 2026. Selon les projections faites sur la base des demandes des dernières années, un montant de CHF 1'845'000.- est nécessaire pour les trois années à venir.

La subvention classique est maintenue à 15% du prix d'achat avec un plafond à CHF 400.-. Quelques nouveautés sont introduites dès le 1^{er} janvier 2024 en fonction de l'évolution des usages et, pour la troisième ci-dessous, pour répondre au postulat de M. D. Corboz et consorts « Augmentation de la subvention pour les vélos électriques » :

- les vélos-cargos et les vélos « longtail » à assistance électrique bénéficieront désormais d'une subvention fixée à 15% du montant, avec un plafond à CHF 1'000.- ;
- les vélos avec assistance électrique jusqu'à 45 km/h seront à nouveau pris en compte ;
- la subvention pour les personnes au bénéfice d'un subside à l'assurance maladie et pour les jeunes Lausannoises et Lausannois jusqu'à 25 ans qui était jusqu'alors doublée à 30% du prix d'achat est désormais portée à 50% du prix d'achat, avec un plafond augmenté à CHF 1'000.-.

Le présent rapport-préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législature :

3. Vers une mobilité active et apaisée.

2. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de M. D. Corboz et consorts « Augmentation de la subvention pour les vélos électriques ».

La Municipalité sollicite également un financement de CHF 1'845'000.- à prélever directement sur le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE), afin de poursuivre l'octroi de la subvention en faveur des vélos à assistance électrique (VAE) jusqu'à fin 2026 selon les projections réalisées et de renforcer ce soutien de manière ciblée.

3. La subvention proposée par la Ville

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la subvention est réservée à l'achat de vélos disposant d'une assistance électrique au pédalage limitée à 25 km/h. Elle se monte à 15% du prix d'achat, avec un plafond à CHF 400.-.

Depuis cette date également, ces chiffres sont doublés pour les jeunes jusqu'à 25 ans et pour les bénéficiaires d'un subside à l'assurance maladie, conformément à l'engagement pris dans le rapport-préavis N° 2017/53¹ en réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet « Subventions communales pour l'achat de vélos et de batteries électriques : stopper la politique de l'arrosoir qui bénéficie aux citoyens aisés ! ».

L'attribution de la subvention est régie par des conditions générales qui peuvent être consultées sur le site [equiwatt](http://equiwatt.ch).

En 2021, elles ont été ajustées, de manière à exclure le subventionnement des vélos tout-terrain (VTT) « tout suspendus » qui sont des équipements de loisir (disposition entrée en vigueur le 30 juin 2021), et pour introduire des magasins agréés pour l'obtention de la subvention (disposition entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2021). Les magasins doivent répondre à certains critères pour être agréés, qui permettent en particulier de garantir que les bénéficiaires peuvent tester leur vélo avant l'achat et compter sur un service après-vente de qualité et local.

3.1 Evolution des demandes et du financement

La subvention pour l'acquisition de VAE est proposée par les Services industriels (SIL) depuis l'année 2000. Le règlement du FEE a été modifié suite à l'adoption par votre Conseil du rapport-préavis N° 2012/3². Depuis cette révision, le financement de cette subvention a été le suivant :

- une enveloppe de CHF 350'000.- (compétence du Comité du FEE) a été ouverte en 2013. Le plafond a été atteint en juillet 2016 ;
- une enveloppe de CHF 500'000.- a été allouée par le préavis N° 2016/47, jusqu'à fin 2021³ ;
- une enveloppe de CHF 860'000.- a été attribuée par le préavis N° 2018/40, en complément jusqu'à fin 2021⁴ ;
- une enveloppe de CHF 1'780'000.- a été attribuée par le préavis N° 2020/15 jusqu'à fin 2023⁵.

En cas d'épuisement avant la fin de l'année du crédit en cours, le crédit sollicité par le présent rapport-préavis prendra le relais immédiatement.

Depuis 2013, l'évolution du nombre de subventions allouées est la suivante (la répartition entre subventions simples et doubles est indiquée depuis l'introduction de cette dernière en 2019 ; les chiffres pour 2023 sont des projections) :

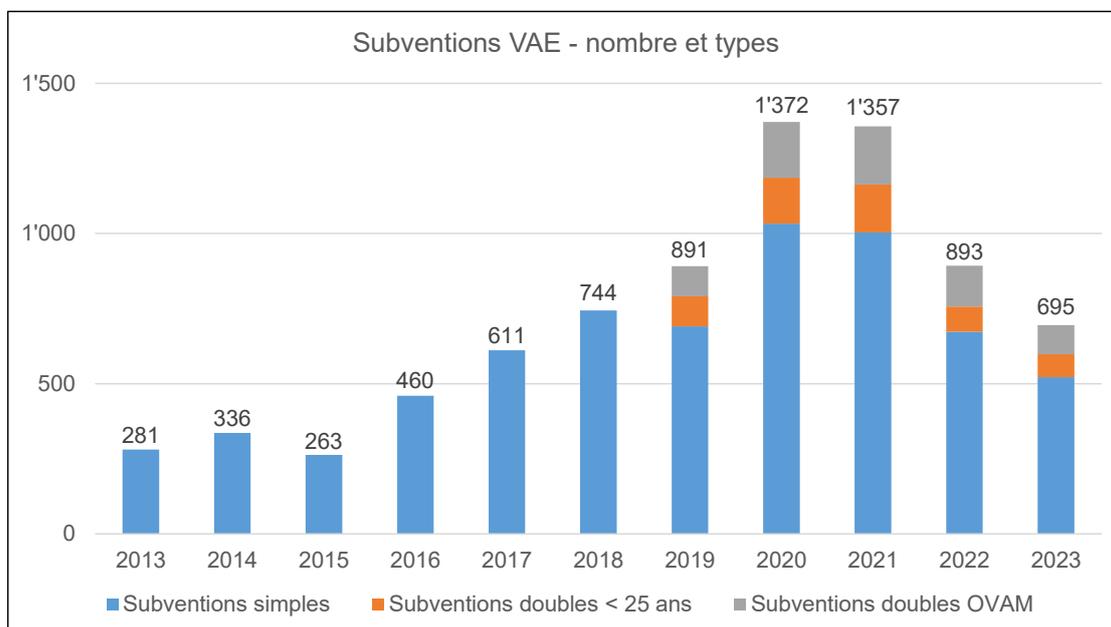
¹ Rapport-préavis N° 2017/53 « Réponse à sept postulats sur le thème de la mobilité [...] », adopté par votre Conseil dans sa séance du 9 avril 2019.

² Rapport-préavis N° 2012/3 « Politique communale en matière de développement durable Bilan et Perspectives et réponse au postulat Charles-Denis Perrin "Une unité développement durable pour un développement responsable de Lausanne" », adopté partiellement par votre Conseil le 25 septembre 2012.

³ Préavis N° 2016/47 « Fonds pour l'efficacité énergétique : renouvellement de la subvention en faveur des vélos électriques pour les lausannois », adopté par votre Conseil dans sa séance du 15 novembre 2016.

⁴ Préavis N° 2018/40 « Fonds pour l'efficacité énergétique : renouvellement de la subvention en faveur des vélos électriques pour les lausannois », adopté par votre Conseil dans sa séance du 5 décembre 2018.

⁵ Préavis N° 2020/15 « Subventions à l'achat de vélos à assistance électrique : prolongation du financement par le Fonds pour l'efficacité énergétique jusqu'en 2023 », adopté par votre Conseil dans sa séance du 22 septembre 2020.



On peut relever une forte augmentation pendant les années de pandémie du COVID-19, puis un retour à la normale dès 2022, qui semble perdurer sur 2023. De 2013 à fin 2023, de l'ordre de 7'900 subventions auront donc été allouées pour un montant total de CHF 3'490'000.-, soit une subvention moyenne de CHF 440.-.

4. Prise en compte des vélos-cargos et longtail électriques et des VAE 45 km/h

La Municipalité se propose de compléter la subvention actuelle par des incitations financières spécifiques en faveur des vélos-cargos à nacelle (charge à l'avant) et des vélos longtail (charge à l'arrière). En permettant le transport facilité de personnes ou de marchandises, ce type de vélos à assistance électrique est en effet particulièrement favorable au renoncement à la possession d'un véhicule motorisé⁶.

La Municipalité souhaite aussi rendre à nouveau disponible la subvention en faveur des VAE pouvant circuler jusqu'à 45 km/h, de sorte à anticiper l'évolution des prescriptions fédérales relatives aux VAE. Une révision de la législation est en effet en cours de consultation⁷, qui prévoit notamment la modification suivante de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR, art. 42 al. 4) : « Les conducteurs de cyclomoteurs rapides et de cyclomoteurs lourds sont dispensés de l'obligation d'emprunter les pistes cyclables ». Cette évolution réduirait le risque sécuritaire lié à la cohabitation des VAE 25 km/h et 45 km/h sur les pistes cyclables. Les VAE 45 km/h sont particulièrement adaptés pour les Lausannoises et Lausannois travaillant dans d'autres communes, et pour les trajets pendulaires ou de loisirs entre les zones foraines et le centre.

⁶ D. Marincek, P. Rérat, V. Lurkin, The potential of cargo bikes – Diffusion, uses, effects, and willingness for delivery, Observatoire universitaire du vélo et des mobilités actives, Université de Lausanne, 2023.

⁷ Communiqué de presse « [Aires de circulation pour la mobilité douce : le Conseil fédéral lance une procédure de consultation](#) » du 28 juin 2023

5. Postulat de M. Denis Corboz et consorts « Augmentation de la subvention pour les vélos électriques »

5.1 Rappel du postulat

Déposé le 24 novembre 2020, examiné par une commission le 16 mars 2021 et renvoyé à la Municipalité le 11 octobre 2022, le postulat demande d'augmenter le montant de la subvention et de l'ouvrir aux personnes bénéficiant de l'AVS et d'envisager une offre communale de crédit pour faciliter l'acquisition de vélo électrique.

5.2 Réponse de la Municipalité

La Ville propose une subvention parmi les plus généreuses du Canton. Son rôle a été étudié par l'Université de Lausanne⁸, qui est arrivée à la conclusion qu'elle a bien un effet déclencheur dans l'achat du vélo à assistance électrique (66% des personnes sondées) ou de montée en gamme pour une meilleure qualité et durabilité (40% des personnes sondées).

La Municipalité souhaite maintenir en l'état les modalités de la subvention simple, et augmenter le montant de la subvention pour les personnes au bénéfice d'un subside à l'assurance maladie et pour les jeunes jusqu'à 25 ans, afin de davantage favoriser l'acquisition d'un vélo à assistance électrique par les personnes aux revenus modestes. Le critère actuellement utilisé pour octroyer une subvention double, basé sur l'accès au subside à l'assurance maladie, est satisfaisant et prend déjà en compte les bénéficiaires de l'AVS à revenu modeste.

Concernant le développement d'une offre communale de crédits pour l'achat de vélos à assistance électrique, la Municipalité estime qu'il n'est pas adéquat d'inciter à l'endettement. Cette proposition impliquerait aussi une charge administrative importante.

En réponse au postulat de M. D. Corboz et consorts, la Municipalité propose donc une solution simple et efficace : porter la subvention ordinaire pour les personnes au bénéfice d'un subside à l'assurance maladie et pour les jeunes jusqu'à 25 ans à 50% avec un plafond à CHF 1'000.-.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la demande des postulants.

6. Financement pour la période 2024-2026

Les montants à octroyer pris en compte dans la demande de financement sont donc les suivants :

- subvention VAE 25 km/h et 45 km/h : 15% du montant, plafond à CHF 400.- ;
- subvention VAE 25 km/h et 45 km/h pour les personnes au bénéfice d'un subside à l'assurance maladie et pour les jeunes jusqu'à 25 ans: 50% du montant, plafond à CHF 1'000.- ;
- subvention VAE-cargo : 15% du montant, plafond à CHF 1'000.-.

Le montant annuel prévisionnel, basé sur l'attribution de 750 subventions simples d'un montant moyen de CHF 380.-, de 230 subventions triples d'un montant moyen de CHF 1'000.-, de 100 subventions vélo-cargo et longtail d'un montant moyen de CHF 1'000.-, est de CHF 615'000.-.

Le crédit sollicité devant couvrir la période 2024-2026, l'enveloppe nécessaire se monte à CHF 1'845'000.-.

⁸ D. Marincek, E. Ravalet, P. Rérat, La pratique du vélo à assistance électrique à Lausanne, Institut de géographie et de durabilité, Université de Lausanne, 2020

7. Subvention en faveur des vélos sans assistance électrique

Votre Conseil a amendé le préavis N° 2020/15 en y ajoutant la conclusion suivante :
« d'allouer à la Municipalité une enveloppe de CHF 178'000.- par l'intermédiaire du Fonds communal pour le développement durable, pour financer une subvention à l'achat de vélos sans assistance électrique en faveur des lausannois et lausannoises de 14 ans et plus, à la hauteur de 15% du prix d'achat avec un plafond maximum de CHF 300.- par personne. Le Fonds pourra être repourvu, si nécessaire, à la fin 2023 ».

Le montant alloué par votre Conseil correspondait à 10% de la subvention allouée aux vélos à assistance électrique. Cette mesure n'a pas encore été mise en œuvre. En effet, ce montant ne permettrait de soutenir que peu de bénéficiaires au vu de ce marché important et créera une attente susceptible d'entraîner une certaine frustration une fois l'enveloppe épuisée (effet d'aubaine probablement important puisque l'accès au vélo classique présente peu d'obstacles). De plus, la charge administrative relative à l'octroi d'une telle subvention semble disproportionnée par rapport au montant moyen plutôt faible qui serait versé. La Municipalité souhaite donc mieux cibler son attribution. Ce travail d'évaluation et de définition des critères pour préciser les usages et le type de vélos à soutenir afin de faciliter l'accès de toutes et tous à l'usage du vélo n'a malheureusement pas encore abouti. Sitôt qu'une solution satisfaisante sera trouvée, la Municipalité la présentera à votre Conseil.

8. Impact sur le climat et le développement durable

Cette subvention participe activement aux objectifs du Plan climat visant à décarboner la mobilité lausannoise. Le vélo électrique permet un report modal réduisant les émissions de CO₂, ainsi qu'un exercice physique ayant un effet de prévention pour la santé, qui soutiennent le développement durable.

9. Impact sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

10. Aspects financiers

10.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

10.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville. Les montants pour les mesures génériques soutenues par le FEE sont prélevés directement sur le fonds, sans apparaître en charges et en recettes dans les budgets comme c'est le cas lorsqu'il s'agit d'un projet subventionné au bénéfice de l'administration. L'impact de ces prélèvements se voit au bilan.

On peut relever qu'avec le complément sollicité par le présent rapport-préavis, l'enveloppe budgétaire, au sens de l'article 11 du règlement du FEE de 2012⁹, ouverte pour le

⁹ Règlement du FEE, art. 11 « Il est constitué des enveloppes budgétaires au sein du Fonds permettant de financer spécifiquement certaines catégories d'actions. Leur montant représente le maximum qu'il est possible d'affecter, annuellement ou par mesure, aux catégories d'actions considérées. Le comité est compétent pour décider de l'affectation des enveloppes. Les enveloppes suivantes sont constituées, dont les principes sont validés par la Municipalité : [...] c) mesures génériques dans le domaine de la mobilité : 350'000 francs par mesure au plus ; [...]. Au-delà de CHF 350'000.-, la prolongation de la mesure doit être soumise à votre Conseil. Les subventions du FEE proposées au public sont intégrées dans le programme équi watt et leur suivi administratif assuré dans ce cadre par le Secrétariat général des SIL ».

financement des subventions à l'achat de vélos à assistance électrique atteindra un montant total de CHF 5'335'000.-, réparti comme suit :

Enveloppe de la compétence du Comité du FEE ouverte en 2013	CHF 350'000.-
Préavis N° 2016/47	CHF 500'000.-
Préavis N° 2018/40	CHF 860'000.-
Préavis N° 2020/15	CHF 1'780'000.-
Présent rapport-préavis	CHF 1'845'000.-
Total	CHF 5'335'000.-

11. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2023/46 de la Municipalité, du 28 septembre 2023 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un complément de CHF 1'845'000.- à l'enveloppe budgétaire ouverte pour financer les subventions à l'achat de vélos à assistance électrique de sorte à prolonger cette action jusqu'à fin 2026, à prélever sur le Fonds pour l'efficacité énergétique ;
2. d'adopter la réponse au postulat de M. Denis Corboz et consorts « Augmentation de la subvention pour les vélos électriques ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter